

UNDT/2015/024, Applicants UNHCR*

Décisions du TANU ou du TCNU

Étant donné que les demandes étaient identiques et que les requérants servaient dans la même organisation, le Tribunal les a rejoints et les a statués avec un seul jugement. Le tribunal a constaté que les demandes portaient sur des questions identiques comme ce sujet de jugement Tintukasiri et al. UNDT / 2014/026, affirmé en appel par le Tribunal d'appel, et a par conséquent conclu que les demandes n'étaient pas à recevoir, Ratione Materiae, en vertu des termes de l'art. 2.1 (a) de sa loi. Ratione materiae à la réception: La décision de geler les échelles de salaire existantes et d'examiner les allocations à la baisse est d'une ordonnance générale, elle s'applique à un groupe de membres du personnel définis exclusivement par leur statut et leur catégorie au sein de l'organisation à un certain moment dans le temps et le lieu. Par conséquent, les requérants n'ont pas contesté de décision administrative en vertu de l'art. 2.1 (a).

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Par des demandes soumises individuellement, les candidats contestent «la décision de l'OHRM... [constatant] que [conformément] à l'enquête sur le salaire complète menée à New Delhi, en Inde, en juin 2013, les salaires actuels pour le personnel réducteur local sont supérieurs au marché du travail», comme contenu dans un câble UN / OHRM du 1er octobre 2014, ce qui a conduit au fait que les échelles de salaire des membres du personnel à bord avant le 1er novembre 2014 n'ont pas été examinées après l'enquête et que les allocations d'enfant et de langue ont été examinées à la baisse.

Principe(s) Juridique(s)

Caractère contraignant des jugements Unat: Le tribunal des différends reconnaît, respecte et respecte la jurisprudence du tribunal d'appel.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

Un jugement inversé par un jugement Unat Bhatia et al. 2016-UNAT-630
Remontionne l'affaire au tribunal des différends avec des instructions pour
permettre aux membres du personnel de déposer leurs demandes.

Applicants/Appellants

Applicants UNHCR*

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/137
UNDT/GVA/2014/139
UNDT/GVA/2014/140
UNDT/GVA/2014/142
UNDT/GVA/2014/143
UNDT/GVA/2014/144
UNDT/GVA/2014/145
UNDT/GVA/2014/150
UNDT/GVA/2014/151
UNDT/GVA/2014/157
UNDT/GVA/2014/158
UNDT/GVA/2014/164
UNDT/GVA/2014/166
UNDT/GVA/2014/169
UNDT/GVA/2014/173
UNDT/GVA/2014/174
UNDT/GVA/2014/180
UNDT/GVA/2014/188

UNDT/GVA/2014/208

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

24 Mar 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/67/241

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2014/026

2013-UNAT-304

2014-UNAT-410

2013-UNAT-313

2013-UNAT-334

2015-UNAT-526